

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite, en vue d'obtenir une autorisation pour

**la démolition et construction d'une maison unifamiliale
à L-5364 Schrassig, beim Fuussebur, 9**

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 28 août 2019 jusqu'au 06 septembre 2019 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

